Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 035-213502685-20260915-CM_26_09_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 15 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GANTON, dûment convoqué le onze septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Fabienne GLET, Maire.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	11
Présents	8
Votants	9
Vote	
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : le 11 septembre 2026

Étaient présents : Lénaik BELLEIL, Lucie BERTHOU, Nadine BOUVIER, Fabienne GLET, Léonard GLO, Magali LAIGLE, Fanny RIGAULT PIVAN, Anselme MASSIOT

Ont donné pouvoir : Marc CHRISTIE donne pouvoir Fabienne GLET

Absents excusés : Sylvain DENIS, Charles TEMPLÉ

Secrétaire de séance : Magali LAIGLE

DELIBERATION 2026_09_01
RECENSEMENT DE LA POPULATION 2027 – CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION DE L'AGENT RECENSEUR

La commune en partenariat avec l'INSEE va réaliser le recensement de la population municipale qui aura lieu du 21 janvier au 20 février 2027

Le rôle de la commune est le suivant :

1 - Préparer et encadrer la collecte
2 - Superviser et contrôler la collecte
3 - Réaliser la collecte et rendre compte de l'avancement

La commune va recruter un agent recenseur. Il convient de déterminer par délibération les conditions de leur rémunération. La commune est libre de fixer les modalités de rémunérations.

Il est proposé aux membres du Conseil de rémunérer l'agent recenseur à la tâche et de retenir les montants de rémunération bruts suivants :

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 035-213502685-20260915-CM_26_09_01-DE

	Base de rémunération recensement 2022	Proposition recensement 2027
2 formations obligatoires	60 €	60 €
Bulletin individuel (1 bulletin par habitant)	1.30 €	1.40 €
Feuille de logement (1 par logement)	0.80 €	0.90 €
Indemnités de transport	Base de rem. Grille FPT	Base de rem. Grille FPT

- Bulletin individuel : 1.40 €
- Feuille de logement : 0.90 €
- Formations : 60 € pour les 2 sessions
- Les indemnités de transport : en fonction du kilométrage sur la base de rem. Grille FPT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE les montants de rémunération de l'agent recenseur, tel que présentés ci-dessus,

AUTORISE madame le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Pour certifié conforme,
Le Maire
Fabienne GLET

MAIRIE DE SAINT-GANTON
ILLE ET VILAINE 35

Le secrétaire de séance
Magali LAIGLE